

## **DELIBERATION DD2023\_028B**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

**LE 30 mars 2023**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	66
Votants	78
Pouvoirs	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **BUDGETS PRIMITIFS 2023**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX  
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY  
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA  
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS  
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

## BUDGETS PRIMITIFS 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent.

**Que** pour rappel le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

- **Le budget Principal** : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour les opérations ALIENOR, camping de Neufont , une partie du campus de la formation professionnelle qui sont assujetties à la TVA.

- **Le budget Immobilier d'entreprises** : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.

- **Le budget zones d'activités économiques (ZAE)** : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques. Les zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité et destiné à être vendu après viabilisation à des acteurs économiques. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget. Le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente. Une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est intégré au budget principal.

- **Le budget assainissement** : Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.

- **Le budget Transports et mobilité** : Ce budget regroupe l'ensemble des dispositifs liés aux transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permettant pas). Ce budget est partiellement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du réseau Périmouv', à l'exception des installations publiques (voirie, espaces publics, travaux ferroviaires...).

- **Le budget déchets** : il s'agit d'un nouveau budget qui porte les opérations liées à la gestion des déchets, principalement les flux de la redevance incitative qui est collectée par le Grand Périgueux puis reversée au SMD3. Ce mécanisme de « boîte à lettre » sert à maintenir le coefficient d'intégration fiscal de la communauté et par voie de conséquence, la dotation d'intercommunalité.

**Que** pour chaque budget, les comptes administratifs et les projets de budgets primitifs sont présentés en annexe. Par ailleurs, un document synthétique reprenant les comptes et budgets par politiques publiques ainsi que les affectations de résultats est joint au présent rapport.

**Le budget primitif 2023 :**

**Considérant qu'**au jour de la rédaction de la présente note, les propositions n'ont pas été prises en compte et ne sont pas notifiées.

**Que** le budget primitif proposé est le suivant :

En M€	Budget primitif	Dép. de Fonct.	Rec. de Fonct.	Dép. d'Inv. (hors dette)	Niveau d'épargne	Evolution de l'endettement
Principal	90,3	56,71	61,62	30,48	4,9 / 8%	+ 18,2
<i>Budget principal : évolution / 2022</i>	-3,1 M€ / -3%	+ 3,74 M€ / +7%	+ 3,74 M€ / +5,5%	-6 M€ / -19%	=	=
Mobilités	28,17	10,83	13,1	15,74	2,3 / 15%	+ 6,7
Assainissement	10,95	2,66	5,48	6,77	2,8 / 51%	+ 4,4
Immobilier	2,06	0,26	0,5	1,67	0,2 / 43%	- 0,1
ZAE	4,59					- 0,3
Déchets	13,95	13,15	13,95	0	0,8	- 0,8
<b>Données consolidées</b>	<b>150</b> -3%	<b>83,6</b> +5,6%	<b>94,6</b> +6%	<b>54,7</b> -19%	<b>11 / 11,6 %</b> (10,15 / 11,4%)	<b>+ 27,6 M€</b>

**Considérant que** du budget primitif 2022 au budget primitif 2023, le budget global est en repli de 3 %, Il passe de 155 à 150 M€ du fait principalement d'une baisse des dépenses d'investissement (de 68 à 55 M€).

**Que** l'autofinancement consolidé augmente de 0,85 M€ pour se porter à 11 M€ soit 11,6% des recettes de fonctionnement. Cette augmentation provient des budgets annexes avec l'évolution du versement mobilité et de la redevance assainissement.

**Que** sur le budget principal, l'autofinancement est stable en valeur (4,9 M€ conformément aux OB) mais il reste à un niveau faible (8%).

**Que** l'évolution des dépenses de fonctionnement est essentiellement liée :

- Aux fluides : +1,2 M€
- A la masse salariale : +1 M€ (+5,4% dont 3,5% de point d'indice, elle sera de 21,1 M€)
- A la charge de la dette : + 0,3 M€
- Aux participations dans les syndicats mixtes : +0,3 M€

**Considérant que** l'évolution des recettes de fonctionnement est essentiellement liée au dynamisme des produits fiscaux.

**Que** les principales opérations inscrites au budget primitif à ce stade sont les suivantes :

- Aliénor : 6 M€
- Gare de Périgueux, passerelle et parvis : 5,8 M€

- Achats de bus : 3,8 M€
- Réseau d'assainissement : 3 M€
- Ilôt St Gervais : 2,7 M€
- Neufont : 2,6 M€
- Halte ferroviaire : 1,9 M€
- BHNS Wilson : 1,7 M€
- Itinéraire alternatif sud-est : 1,7 M€
- Silôt : 1,6 M€
- Passerelles Barnabé et Japhet : 1,3 M€
- Gendarmerie : 1,2 M€
- Piscines (Niversac et rénovation de l'Aquacap): 1,2 M€
- Fonds de concours : 0,9 M€
- Réseaux d'eau pluviale : 0,9 M€
- Dépôt Périmouv' : 0,8 M€
- Nouveaux centres de loisirs : 0,5 M€
- Gymnase : 0,5 M€
- Petite Borie : 0,5 M€
- ...

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve les budgets primitifs 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU